

M. MILLS: Je propose que le comité rapporte progrès. Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12:40 a.m., jeudi.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 16 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

### DISTRIBUTION DES STATUTS REVISÉS.

M. CHAPLEAU: Je présente le bill (n° 159) modifiant le chapitre deux des statuts révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la publication des statuts."

Le seul objet du bill est de faire de nouveaux règlements pour la distribution des statuts. En vertu de la loi, on distribue un exemplaire des statuts à chaque juge de paix de la Confédération. Le nombre des juges de paix est aujourd'hui de 20,000 à 21,000. Une compilation très complète et intelligente de tous les actes relatifs à l'administration de la justice par les juges de paix a été préparée. On est à en imprimer des exemplaires qui seront prêts à être distribués dans trois ou quatre semaines. Nous sommes maintenant en correspondance avec les différents gouvernements provinciaux, dans le but de les porter à nommer dans chaque paroisse—dans la province de Québec, il y a une commission de la paix par chaque municipalité—un président et un secrétaire ou gardien auxquels nous enverrons les statuts, au lieu de les envoyer à plus de 20,000 juges de paix. Le bill actuel est dans le seul but de faire disparaître la disposition qui oblige à distribuer les statuts à chaque juge de paix de la Confédération.

M. MILLS (Bothwell): Naturellement, je ne m'opposerais pas à la motion demandant la présentation du bill, mais je considère que l'avantage que l'on retire de la distribution des statuts aux juges de paix fait plus que compenser les dépenses. Je crois que l'on retire de très grands avantages de la distribution des statuts. La loi devient familière à un grand nombre de personnes; c'est un des grands moyens que l'on emploie pour faire l'éducation du pays; et si l'honorable ministre fait adopter le bill par la Chambre, je suis porté à croire que les magistrats ne seront pas aussi bien informés qu'ils le sont par la politique actuelle.

M. CHAPLEAU: C'est un abus au sujet duquel nous entendons faire des plaintes partout; c'est un abus qui n'existerait pas sans un autre abus: la nomination comme juges d'un grand nombre de gens; ce que les provinces n'exigent pas. J'ai parlé de cette question l'an dernier, et mes idées ont paru recevoir l'approbation de la Chambre. Hier, au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, j'ai dit que si nous épargnions les 20,000 exemplaires qui sont distribués, nous pourrions peut-être augmenter un peu le nombre d'exemplaires que l'on donne aux membres de la Chambre qui sont en état de les distribuer avec plus d'avantage qu'on pourrait le faire autrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas m'opposer à cette question, pas plus que mon honorable ami, mais je puis dire que, dans la province d'Ontario, en tout cas, le fait de ne pas distribuer les statuts causera, d'après moi, un mécontentement considérable et légitime. L'honorable monsieur s'apercevra, je crois, que cela fera qu'un grand nombre de personnes qui avaient l'habitude de rem-

M. THOMPSON

plir les fonctions de juges de paix, seront embarrassées plus ou moins sérieusement. J'admets parfaitement que, dans certains cas, l'on a distribué ces documents avec trop de profusion à la commission de la paix; mais, cependant, il y a un grand nombre de gens qui rendent des services signalés à la société, et, à moins que l'on n'adopte certaines dispositions à l'effet de distribuer ces documents à ceux qui agissent comme juges de paix, il en résultera des inconvénients.

M. CHAPLEAU: L'honorable député se trompe s'il croit que je ne distribue pas à ces juges de paix toutes les lois qui les concernent. C'est ce que nous avons fait pendant quelque temps et c'est ce que nous faisons aujourd'hui sur une plus grande échelle. Mais l'honorable monsieur verra que les juges de paix seront pourvus, dans la plus grande mesure possible, de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, et seront les premiers à remercier le gouvernement de ce que nous avons fait. Je ne sais pas comment les choses se passent dans les autres provinces, mais dans notre province il y a des centaines d'exemplaires de statuts dont on ne se sert jamais, tandis que de bonnes compilations pour les magistrats seraient très utiles.

M. TROW: Dois-je comprendre que les statuts seront distribués indistinctement à tous les magistrats des provinces. Dans plusieurs comtés, il y a de nombreux magistrats qui sont parfaitement compétents, mais qui ne désirent pas se servir des statuts, pour la simple raison qu'une grande proportion de l'ouvrage est faite par les magistrats de police, dans les villes. Ne serait-il pas opportun de distribuer un ou deux exemplaires supplémentaires des statuts révisés aux membres de la Chambre et du Sénat qui ont aujourd'hui vingt demandes pour l'exemplaire ou les deux exemplaires qu'ils ont reçus?

M. CHAPLEAU: Je puis dire que cette suggestion m'a été faite hier, au sujet des impressions. J'ai répondu que la chose était entre les mains de la Chambre, mais que si la suggestion était faite par le comité des impressions, ou par une résolution, nous serions prêts à nous y conformer. Je puis dire que la distribution a été faite avec beaucoup d'économie, bien qu'elle soit considérable, mais si c'est le désir de la Chambre qu'un ou deux exemplaires supplémentaires soient distribués aux membres de la Chambre, c'est à la Chambre de le dire, et je crois qu'on peut les procurer sans beaucoup de difficultés.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

### PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 160) à l'effet de modifier l'acte des Sauvages—(du Sénat).—(Sir John A. Macdonald.)

### EXERCICES MILITAIRES AU COLLÈGE D'OTTAWA.

M. WALLACE: 1° Le gouvernement fournit-il des armes et des munitions aux élèves du Collège d'Ottawa? 2° De quelle description et en quel nombre sont les armes ainsi fournies, et quelle est la quantité de munitions distribuées? Et en ont-ils en outre de celles fournies par le gouvernement? 3° Ont-ils un uniforme, et de quelle description est-il? Est-il conforme aux règlements, et approuvé par le gouvernement? 4° Les élèves sont-ils inspectés par le député adjudant général du district? Si oui, pourquoi ne publie-t-on pas de rapport? 5° Un instructeur a-t-il été nommé pour leur apprendre les exercices? Leur enseigne-t-on à manœuvrer d'après le manuel d'exercices? Quel est l'instructeur et comment est-il payé? 6° S'exercent-ils suivant la tactique de l'armée des États-Unis?

Sir ADOLPHE CARON: Je vais lire les réponses suivantes, qui m'ont été communiquées par le sous-adjudant général du district, le lieutenant-colonel Lamontagne. 1° Des armes ont été fournies aux élèves du collège d'Ottawa,